Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 10 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DU 1-1 ZAC Château des Rentiers (13e) - Suppression de la ZAC.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 1987 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Château des Rentiers » ;

Vu le traité de concession du 29 décembre 1988 confiant la réalisation de la ZAC « Château des Rentiers » à la Société d'économie Mixte d'Aménagement de Paris (SEMAPA) ;

Vu le projet en délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire lui propose de supprimer la ZAC « Château des Rentiers » ; de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ; d'approuver les comptes définitifs de la ZAC « Château des Rentiers» et de donner à la SEMAPA quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Château des Rentiers » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du 11 septembre 2017;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Article 1 : Est supprimée la zone d'aménagement concerté « Château des Rentiers » (13e).

Article 2 : La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13e arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

Aune Hidales